

Conditions générales de vente

Institut National de la Formation Continue (Institut des Décideurs Publics) — RCS Créteil 951 256 635 — 16 rue Maurice Roy, 94350 Villiers-sur-Marne — contact@institut-decideurs-publics.fr

Article 1 — Désignation et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les prestations de formation proposées par l'Institut National de la Formation Continue, sous le nom Institut des Décideurs Publics (IDP). Elles concernent les formations individuelles, collectives, inter et intra, en présentiel ou à distance, ainsi que les parcours sur mesure, sauf conditions particulières acceptées par écrit. Les prestations de conseil ou d'accompagnement ne constituant pas des actions de formation font l'objet de conditions contractuelles adaptées.

Article 2 — Définitions et documents contractuels

Le « client » est la personne physique ou morale commandant la prestation ; le « bénéficiaire » ou « stagiaire » est la personne formée ; le « commanditaire » peut être une collectivité, une administration, une entreprise ou toute autre organisation. La prestation est définie par la proposition pédagogique et financière, le devis accepté, la convention ou le contrat de formation et, le cas échéant, les conditions particulières. En cas de contradiction, les stipulations particulières expressément convenues prévalent.

Article 3 — Information préalable et inscription

Avant la conclusion du contrat, l'IDP communique les informations utiles sur les objectifs, contenus, prérequis, durée, modalités, méthodes, évaluations, conditions d'accès, accessibilité et prix. Une demande de renseignement ne vaut pas inscription. L'inscription est confirmée selon les modalités indiquées dans la proposition et les documents contractuels, sous réserve des conditions de financement et des règles applicables.

Article 4 — Prix et fiscalité

Les tarifs applicables sont ceux du devis, de la convention ou de l'offre acceptée. Les prix précisent s'ils sont exprimés hors taxes ou toutes taxes comprises. Le régime de TVA appliqué est celui légalement applicable à la prestation et à la situation fiscale de l'organisme au jour de la facturation ; toute exonération éventuelle doit être justifiée. Les frais de déplacement, d'hébergement, de location de salle ou de restauration ne sont inclus que s'ils sont expressément prévus.

Article 5 — Paiement et facturation

Les échéances et modalités de règlement figurent dans le devis ou la convention. Les factures sont établies conformément aux dispositions applicables. Pour les clients professionnels, les retards de paiement peuvent entraîner les pénalités légalement applicables, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement lorsqu'elle est due. Pour les personnes publiques, les règles propres à la commande publique et au paiement public prévalent.

Article 6 — Financements et DIFE Élus

Les formations relevant du droit individuel à la formation des élus (DIFE) sont soumises aux conditions d'éligibilité, d'inscription, de prise en charge, de réalisation et de facturation prévues par le dispositif et par les conditions applicables de la plateforme officielle. Les règles impératives du financeur ou de la plateforme prévalent sur toute stipulation incompatible des présentes CGV. L'IDP peut informer et accompagner le bénéficiaire dans ses démarches, sans se substituer à lui pour les actes qui lui incombent personnellement. Aucun financement n'est garanti avant validation par l'organisme compétent.

Article 7 — Organisation et adaptations pédagogiques

L'IDP met en œuvre les moyens pédagogiques annoncés et peut proposer des ajustements justifiés par les besoins du groupe, sous réserve de préserver les objectifs essentiels de la prestation. Le client fournit en temps utile les informations nécessaires à l'organisation. Les besoins d'aménagement liés à une situation de handicap peuvent être signalés afin d'étudier les solutions appropriées.

Article 8 — Report et annulation à l’initiative du client

Les conditions financières applicables à une annulation ou un report sont fixées dans la convention, le contrat ou les conditions particulières acceptées avant la commande. En l’absence de stipulation expresse, aucune pénalité forfaitaire d’annulation n’est présumée acceptée ; les parties recherchent une solution proportionnée aux frais effectivement engagés et aux règles applicables. Les dispositifs de financement public, dont le DIFE, obéissent à leurs règles spécifiques.

Article 9 — Report, annulation ou interruption à l’initiative de l’IDP

En cas d’empêchement sérieux d’un intervenant, de nombre insuffisant de participants lorsque la session le prévoit, de force majeure ou d’événement rendant la prestation impossible, l’IDP informe le client dans les meilleurs délais et propose, si possible, une date ou modalité alternative. Les prestations non réalisées ne sont pas facturées, sous réserve des règles impératives applicables et des accords spécifiques légalement valables.

Article 10 — Contrats conclus avec une personne physique

Lorsqu’une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, les règles protectrices des articles L.6353-3 et suivants du Code du travail s’appliquent, notamment le contrat écrit, le délai légal de rétractation de dix jours et les restrictions concernant les sommes pouvant être exigées et leur échelonnement. Les éventuels droits de rétractation du droit de la consommation s’appliquent également lorsqu’ils sont légalement ouverts. Aucune clause des présentes CGV ne peut y déroger.

Article 11 — Assiduité et justificatifs

Les bénéficiaires respectent le règlement intérieur et les modalités de suivi de présence. L’IDP peut délivrer les documents de fin de formation prévus par la réglementation et les engagements contractuels, sur la base des éléments effectivement constatés. Les absences, abandons ou interruptions sont traités selon le contrat et les règles de financement applicables.

Article 12 — Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports et méthodes pédagogiques demeurent protégés par les droits de leurs titulaires. Leur reproduction ou diffusion au-delà de l’usage autorisé nécessite un accord écrit. Les parties s’engagent à préserver la confidentialité des informations identifiées comme telles, sous réserve des obligations légales et des communications nécessaires au financement, au contrôle et à l’exécution de la formation.

Article 13 — Données personnelles

Les données nécessaires à la gestion des inscriptions, à la réalisation et à la justification des formations sont traitées conformément au RGPD et à la réglementation française applicable. Une notice d’information ou politique de confidentialité précise les droits des personnes et les conditions du traitement.

Article 14 — Réclamations et règlement des différends

Toute réclamation peut être adressée à contact@institut-decideurs-publics.fr. Les parties recherchent prioritairement une résolution amiable. Pour les clients ayant la qualité de consommateur, les informations obligatoires relatives au médiateur de la consommation compétent doivent être communiquées lorsque ce dispositif est applicable. Les différends relèvent des juridictions compétentes selon les règles légales, y compris celles propres aux contrats de la commande publique.

Article 15 — Entrée en vigueur

Les présentes CGV s’appliquent aux commandes acceptées après leur date d’entrée en vigueur. La version applicable est celle communiquée et acceptée lors de la conclusion du contrat. Les conditions particulières, conventions et règles impératives des dispositifs de financement prévalent lorsqu’elles sont applicables.